

**ARRETE N° A-2024-63**  
**PORTANT ALIGNEMENT**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-6, L 421-1 et suivants, R 111-4, R 123-21, R 123-32-1, R 421-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales,

**Vu** le Code la Voirie Routière et les articles L 112-1 et suivants et R 131-4 et suivant,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** la demande formulée par CABINET CHALAYE Géomètres-Experts – 15, Boulevard François Mitterrand – 43120 MONISTROL SUR LOIRE,

**Considérant** qu'il convient de préciser l'alignement de la voie communale N°20 "Avenue du pont" et la propriété cadastrée section AW 754 et AW 872,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'alignement de la voie communale N°20 "Avenue du pont" est défini au droit de la propriété du bénéficiaire, parcelles 754 et 872 section AW, selon la limite de fait correspondant aux points 16 - 15 d'une distance de 5 mètres telles que portées sur l'extrait de plan de division et de bornage ci-joint.

**Article 2.** – En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification au pétitionnaire.

**Article 3.** – Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète d'Yssingeaux et notifié au pétitionnaire.

BAS-en-BASSET, le 2 Février 2024

Le Maire,

**G. JOLIVET**

**Pour le Maire,**  
**Le Responsable de Commission**



*Par délégué*

*R. BORY*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Page | 1